

Demande d'intervention - Liste des sujets

Date de soumission : **Le dimanche 15 mars 2026**

Informations générales

Prénom : Association des redistributeurs d'électricité du Québec

Nom : AREQ

Numéro de dossier : R-4333-2026

Courriel : nicolas.dube@gowlingwlg.com

Sujets

Sujet no. 1

Sujet : Impacts potentiels sur les membres de l'AREQ découlant des propositions tarifaires du Distributeur (Pièces du Distributeur au soutien de sa demande)

Nature de l'intérêt relatif à ce sujet : Nous vous référons à la demande d'intervention de l'AREQ.

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées : De manière générale, l'AREQ entend analyser la preuve déposée au dossier par le Distributeur et questionner ce dernier sur celle-ci, et ce, afin d'être en mesure d'identifier et d'évaluer les impacts potentiels sur ses membres découlant des propositions tarifaires du Distributeur, mais également sur leurs clients consommant de l'électricité pour un usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs ainsi que pour un usage centres de données. Au niveau de ses membres, l'AREQ s'interroge quant aux répercussions financières possibles de la demande du Distributeur notamment en lien avec les contraintes potentielles de développement économique régional, la perte de clients actuels et futurs, la perte de revenus sans compter l'impact sur leur profil de consommation et les pénalités liées aux ententes de contributions avec le Distributeur qui ont été signées en fonction de la consommation actuelle et future et selon le cadre réglementaire alors applicable. L'AREQ prévoit également questionner le Distributeur sur les motifs et justifications sous-jacents à l'établissement du tarif CD et aux modifications proposées au tarif CB incluant les modalités proposées, les structures tarifaires et les cadres d'application (clients existant et futurs) et ce, afin d'évaluer si les propositions du Distributeur à cet égard sont justes et raisonnables dans le contexte réglementaire actuel. L'AREQ se réserve le droit de réviser et de commenter le contexte énergétique dans laquelle la demande est formulée, le texte des Tarifs d'électricité ainsi que le balisage effectué pour ce qui est du tarif CD. L'AREQ verra, le cas échéant, à formuler des recommandations à la Régie au terme de cette analyse.

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert : L'AREQ entend faire valoir ses conclusions ou recommandations en présentant une preuve d'analyste. Elle n'entend pas pour l'instant recourir aux services d'un témoin expert.

S'il y a lieu, suggestions pour faciliter le déroulement de l'étude de la demande : Sans objet.

Sujet no. 2

Sujet : Périodes et modalités transitoires (Pièces du Distributeur au soutien de sa demande)

Nature de l'intérêt relatif à ce sujet : Nous vous référons à la demande d'intervention de l'AREQ.

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées : L'AREQ entend questionner le Distributeur sur les mesures de mitigation (modalités transitoires) qu'il propose pour les clients existants consommant de l'électricité pour un usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs et ceux consommant de l'électricité pour une utilisation liée à des centres de données. L'AREQ entend également questionner le Distributeur sur l'application, le cas échéant, de ces mesures de mitigation au sein des territoires des membres de l'AREQ. Finalement, l'AREQ se réserve le droit d'émettre des recommandations à la Régie concernant toutes autres mesures transitoires ou de mitigation qui pourraient s'avérer pertinentes dans le contexte actuel.

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert : L'AREQ entend faire valoir ses conclusions ou recommandations en présentant une preuve d'analyste. Elle n'entend pas pour l'instant recourir aux services d'un témoin expert.

S'il y a lieu, suggestions pour faciliter le déroulement de l'étude de la demande : Sans objet.